

tembre, 1910, lettre qui a été publiée dans presque tous les journaux anglais et français du pays et dans laquelle Mgr Fallon dit :

" I have never issued nor caused to be issued, directly or indirectly, verbally, by writing, or in any other way, any order or mandate or even expression of opinion concerning the teaching of French or of any other language in the Separate Schools, or in any other schools in the Diocese of London, or anywhere else I have not, and I never have had any objection to the teaching of French or of any other language in accordance with the laws of the Province of Ontario and the Regulations of the Provincial Department of Education.

" This whole agitation, therefore, as far as I am concerned, is not only utterly baseless, but is also supremely unjust."

(TRADUCTION)

" Je n'ai jamais donné ou fait donner d'ordre ou mandat et je n'ai jamais exprimé d'opinion, directement ou indirectement, verbalement, par écrit ou d'aucune autre façon par rapport à l'enseignement du français ou de toute autre langue dans les écoles du diocèse de London ou d'ailleurs. Je n'ai pas et je n'ai jamais eu d'objection à l'enseignement du français ou de toute autre langue autorisée par les lois de la province d'Ontario et par les règlements du Département de l'Éducation de la province."

" Toute cette campagne est par conséquent, en autant que je suis concerné, dépourvue non seulement de fondement, mais aussi souverainement injuste."

Attendu que cette Association a reçu et détient présentement des documents assermentés par plusieurs personnes dignes de foi qui établissent la preuve des faits suivants :

1. Sa Grandeur Mgr M. F. Fallon, lors de la retraite ecclésiastique à Sandwich, le 14 juillet, 1910, dans une conférence aux prêtres de son diocèse, a prononcé les paroles suivantes : " Je suis opposé aux écoles bi-lingues parce qu'elles ne peuvent donner une éducation appropriée à nos besoins. L'école bilingue ne réussit pas dans la province de Québec et ne réussira pas non plus dans cette province." (Déclaration assermentée le 30 septembre, 1910, devant Charles J. Montreuil, juge de paix).

2. Qu'à la retraite annuelle des " Sœurs de St-Joseph, Mgr M. F. Fallon fit venir les Religieuses institutrices pour leur commander de ne plus enseigner le français." " Que la Révérende Mère Supérieure Générale, Mère Angèle, alla consulter Mgr Fallon ne pouvant croire que l'on défendit d'enseigner le français dans ses communautés de Belle Rivière et de Walkerville. Elle reçut l'ordre de dire à ses religieuses de ne plus enseigner le français."

(Déclaration assermentée le 30 septembre, 1910).

3. " Que vers le premier ou deux septembre, 1910, la Révérende Mère Supérieure Vincent de notre école (école St-Edouard de Walkerville) déclara avoir reçu ordre de Mgr Michel François Fallon, évêque de London, et de la Révérende Mère Supérieure, Mère Angèle, de la maison-mère de London, de ne plus enseigner un seul mot de français dans cette école, malgré les lois du pays et l'engagement existant depuis 1895. L'école ci-dessus mentionnée compte 85 pour cent d'enfants d'origine française."